

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_00059

Arrondissement de TORCY

Objet : Reconduction du contrat SACEM (n°02-10002402827) relatif à la sonorisation des parties communes de la médiathèque

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De reconduire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2025, le contrat (n°02-10002402827) signé avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), représentée par son délégué M. Stéphane HAGARD relatif à la sonorisation de la médiathèque municipale moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 188.49€.

Article 2 : prend note que la SACEM, mandatée par la Société de perception de la rémunération équitable de la communication au public de phonogrammes du commerce (SPRE) percevra également, hors contrat, la somme de 126.81 € TTC au titre de la redevance de la SPRE, exigible sans contrat, conformément au statut de celle-ci.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 21 août 2025

Le Maire-adjoint,
Claude MONGIN

Pour le Maire absent
L'Adjoint,

